

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 6 – Loi sur les biens non réclamés
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 24 mai et 7 juin 2011

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 347-20110608

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 24 MAI 2011	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 7 JUIN 2011	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
REMARQUES FINALES	8

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 24 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 6 – Loi sur les biens non réclamés (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), président

M. Bachand (Outremont), ministre du Revenu

M. Bernier (Montmorency)

M. Dubourg (Viau)

M. Morin (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

M. Pelletier (Rimouski), porte-parole de l'opposition officielle en matière de revenu

M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Aussant (Nicolet-Yamaska)

M. Whissell (Argenteuil)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Réjean Lortie, Direction des affaires juridiques, Agence du revenu du Québec

M. Raynald Breton, directeur principal, Direction des biens non réclamés, Agence du revenu du Québec

M^e Johanne Forget, Direction des affaires juridiques, Agence du revenu du Québec

M^e Claude Bolduc, directeur, Direction des affaires juridiques, Agence du revenu du Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 08, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bachand (Outremont) et M. Pelletier (Rimouski) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Lortie de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Breton de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 5 à 13.

Articles 5 à 13 : Après débat, les articles 5 à 13 sont adoptés.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Articles 16 à 20 : Les articles 16 à 20 sont adoptés.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Il est convenu de procéder à une discussion sur les propositions faites par la Chambre des notaires à l'égard du projet de loi n^o 6.

Une discussion s'engage.

Articles 22 à 24 : Les articles 22 à 24 sont adoptés.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Articles 26 à 31 : Les articles 26 à 31 sont adoptés.

Article 32 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Forget de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Bolduc de prendre la parole.

Après débat, l'article 32 est adopté.

Articles 33 à 35 : Les articles 33 à 35 sont adoptés.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Articles 37 et 38 : Les articles 37 et 38 sont adoptés.

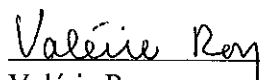
Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Articles 41 et 42 : Les articles 41 et 42 sont adoptés.

À 12 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,


Valérie Roy

VR/mcm

Le président de la Commission,


Claude Bachand

Québec, le 24 mai 2011

Deuxième séance, le mardi 7 juin 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 6 – Loi sur les biens non réclamés (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), président

- M. Bachand (Outremont), ministre du Revenu
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Pelletier (Rimouski), porte-parole de l'opposition officielle en matière de revenu
- M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M^{me} Maltais (Taschereau)
- M. Whissell (Argenteuil)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Johanne Forget, Direction des affaires juridiques, Agence du revenu du Québec
- M^e Claude Bolduc, directeur, Direction des affaires juridiques, Agence du revenu du Québec
- M^e Réjean Lortie, Direction des affaires juridiques, Agence du revenu du Québec

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 19 h 35, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 43 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Forget de prendre la parole.

Après débat, l'article 43 est adopté.

Article 44 : L'article 44 est adopté.

Article 45 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Bolduc de prendre la parole.

L'amendement est adopté.

L'article 45, amendé, est adopté.

Article 46 : L'article 46 est adopté.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Articles 48 à 50 : Les articles 48 à 50 sont adoptés.

Article 51 : Après débat, l'article 51 est adopté.

Article 52 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 52, amendé, est adopté.

Article 53 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 53, amendé, est adopté.

Articles 54 et 55 : Les articles 54 et 55 sont adoptés.

Article 56 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 56, amendé, est adopté.

Article 57 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Lortie de prendre la parole.

Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 58 : Après débat, l'article 58 est adopté.

Article 59 : L'article 59 est adopté.

Article 60 : Après débat, l'article 60 est adopté.

Article 61 : Après débat, l'article 61 est adopté.

Article 62 : L'article 62 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 63 à 71.

Articles 63 à 71 : Les articles 63 à 71 sont adoptés.

Article 72 : Après débat, l'article 72 est adopté.

Article 73 : L'article 73 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 74 à 98.

Articles 74 à 98 : Les articles 74 à 98 sont adoptés.

Article 99 : L'article 99 est adopté.

Article 100 : Après débat, l'article 100 est adopté.

Article 101 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 101, amendé, est adopté.

Article 101.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 101.1 est donc adopté.

Article 102 : L'article 102 est adopté.

Article 103 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 103, amendé, est adopté.

Article 104 : L'article 104 est adopté.

La Commission reprend l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

Article 2 (suite) : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Bachand (Outremont) dépose le document coté CFP-149 (annexe II).

L'article 2 est adopté.

Intitulés des chapitres et des sections : Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Bachand (Outremont), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Bachand (Outremont) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).


La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Pelletier (Rimouski) et M. Bachand (Outremont) font des remarques finales.

À 20 h 51, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

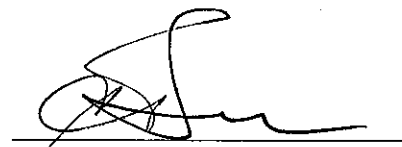
Le secrétaire de la Commission,



Yannick Vachon
YV/mcm

Québec, le 7 juin 2011

Le président de la Commission,



Claude Bachand

ANNEXE I

Amendements adoptés

18/05/2011 11:17 T

DOSSIER: PL-BNR

a. 2, P.L. n° 6, brochure française, pages 5 et 6

L'article 2 du projet de loi n° 6, intitulé « Loi sur les biens non réclamés », est modifié par le remplacement du paragraphe 8° par le suivant :

« 8° sous réserve des cas où l'acte constitutif de l'administration ou la loi pourvoit autrement à leur administration provisoire, les biens dont l'administration est confiée à un administrateur du bien d'autrui qui décède, renonce à ses fonctions, est mis en tutelle ou en curatelle ou devient autrement inhabile à exercer ses fonctions, jusqu'à ce qu'un autre administrateur soit nommé; ».

Adopté
VR

18/05/2011 11:17 T

DOSSIER: PL-BNR

a. 15, P.L. n° 6, brochure française, page 11

L'article 15 de ce projet de loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **15.** Le ministre a la simple administration des biens qui sont confiés à son administration, à moins que la loi ne le prévoie autrement. ».

Adopté
VR

17/05/2011 11:52 T
DOSSIER: PL-BNR

a. 45, P.L. n° 6, brochure anglaise, page 17

L'article 45 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais du premier alinéa, des mots « the failure sanctioned by the offence » par les mots « the failure constituting the offence ».

Adopté


Am 4
Art. 52

18/05/2011 11:19 T

DOSSIER: PL-BNR

a. 52, P.L. n° 6, brochure anglaise, page 18

L'article 52 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais de ce qui précède le paragraphe 1°, des mots « of it » par les mots « of them ».

Adopte


Am 5
Art. 53

18/05/2011 10:08 T

DOSSIER: PL-BNR

a. 53, P.L. n° 6, brochure anglaise, page 18

L'article 53 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « proper registers » par les mots « appropriate registers ».

Adopté

AM 6
Art. 56

18/05/2011 11:22 T

DOSSIER: PL-BNR

a. 56, P.L. n° 6, brochure française, page 19

L'article 56 de ce projet de loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **56.** Le ministre peut exiger, outre le remboursement de ses dépenses, des honoraires pour l'administration de biens qui lui est confiée par la loi. Ces honoraires sont établis par règlement du gouvernement. ».

Adopté

AM 7
Art. 101

18/05/2011 11:23 T

DOSSIER: PL-BNR

a. 101, P.L. n° 6, brochure française, page 27

L'article 101 de ce projet de loi est remplacé par le suivant :

« **101.** Les dispositions du Décret concernant les honoraires, la nature et le montant des dépenses rattachées à certains biens dont l'administration est confiée au curateur public (R.R.Q., chapitre C-81, r. 2) et celles du décret n° 238-2007 (2007, G.O. 2, 1855), concernant la détermination des conditions et de la mesure des sommes à être versées au Fonds des générations par le ministre des Finances, continuent de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires, jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées par un décret pris en vertu de la présente loi. ».

Adopté


AH 8
L. 101.1

04/05/2011 14:49 T

DOSSIER: PL-BNR

a. 101.1, P.L. n° 6, brochure française, page 27

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 101, du suivant :

« **101.1.** L'exercice des droits de même que l'exécution des obligations du curateur public dans tout contrat, entente, accord, décret ou autre document antérieurs au 1^{er} avril 2006 et relatifs à l'administration provisoire de biens confiée au ministre du Revenu sont continués par le ministre du Revenu ou l'Agence du revenu du Québec, selon le cas. ».

Accepté


AM 9
Art. 103

18/05/2011 10:10 T

DOSSIER: PL-BNR

a. 103, P.L. n° 6, brochure française, page 27

L'article 103 de ce projet de loi est modifié par le remplacement des mots « des biens confiés » par les mots « de biens confiée ».

Adopté

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Agence du revenu du Québec. [État de la situation concernant l'assujettissement des fiducies à la Loi sur les biens non réclamés]. 30 mai 2011. 1 p. Déposé le 7 juin 2011. CFP-149